



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ITALIE.

Rome, le 12 mai. — C'est un spectacle singulier de voir à Ancône les troupes destinées à maintenir la police, gardées dans leurs propres casernes par des troupes étrangères, qui les protègent contre le peuple qu'elles devaient originairement protéger contre les étrangers. Les Français ont enfin remis les carabiniers dans la citadelle, où ils font le service avec eux. Tout le monde parle de la prochaine arrivée de régiments suisses; mais ceux qui connaissent les capitulations et la manière d'enrôler les Suisses, assurent qu'il faudra encore patienter quelques années.

M. Beugnot, qui avait porté ici le résultat de l'épave d'Ancône, est indisposé; M. de Saint-Aulaire a donc envoyé hier son fils à Ancône. Le nombre des Romagnols qui se sont réfugiés dans cette ville embarrassée encore le commandant français. Ils ne veulent pas aller en France, et ils n'ont pas même les moyens nécessaires pour faire ce voyage; de l'autre côté, ils n'osent pas retourner chez eux, où ils seraient fort mal reçus.

Le cardinal Albani refuse toujours de se démettre des pouvoirs que la cour de Rome lui a confiés; on croirait plutôt qu'il s'agit d'un pacha que d'un prince de l'église. (Gazette d'Augsbourg.)

POLOGNE.

Des frontières, le 15 mai. — Plusieurs officiers russes de l'état-major-général parcourent les frontières orientales du royaume de Pologne, et y lèvent des plans; on croit que c'est dans l'intention de trouver les points les plus convenables pour construire éventuellement des ouvrages fortifiés. D'après le dire de ces officiers, ces travaux devraient servir à une détermination plus exacte des frontières. On remarque dans l'armée russe des mouvements qui font supposer une dislocation des corps d'armée et une concentration de fortes masses de troupes sur les frontières de Prusse et d'Autriche. On parle de 80,000 hommes de troupes fraîches qui entreraient en Pologne et tiendraient garnison dans les places occupées par les régiments qui seront dirigées vers les frontières occidentales. Les lieux d'étapes que les différents corps auront à passer, sont déjà désignés. Il paraît qu'un objet de haute politique est le motif de ces mesures, car elles sont trop connues pour qu'on puisse croire qu'elles sont prises seulement pour tenir les troupes en activité, d'autant plus que tout récemment une grande partie de l'armée s'est mise en marche pour l'intérieur de l'empire, afin de faciliter les approvisionnements, et ne pas les rendre onéreux pour le pays. Sous peu, l'énigme se résoudra, et le monde sera instruit des projets de la Russie. Au reste, des convois considérables de numéraire venant de Russie, arrivent à Varsovie; ils sont destinés au paiement de l'armée et des employés russes. L'argent, qui depuis la révolution, avait presque entièrement disparu, revient ainsi en circulation, et le commerce se ranime par de nombreuses commandes pour l'armée. Beaucoup de fabriques qui fleurissaient avant la révolution, ont suspendu leurs travaux, et les fabricans s'établissent soit en Silésie, soit en Russie. Cette perte est sensible pour un royaume où l'industrie manufacturière a été relevée avec peine, et qui maintenant marche vers sa ruine. On parle d'un voyage de l'empereur Nicolas ferait à l'étranger, vers la fin d'août, mais on croit qu'il ne passera pas par Varsovie.

ALLEMAGNE.

Nuremberg, le 22 mai. — Hier, sur les 9 heures de la nuit, la paix de notre ville ordinaire-

ment si calme a été violemment troublée par un rassemblement composé en grande partie de garçons de métier, d'apprentis et autres jeunes gens. Ces gens animés sans doute par un article du Dr. Coremans, inséré dans sa dernière brochure, se sont portés à la maison de M. Fleischmann, graveur et plénipotentiaire de la commune, dans l'intention de lui donner un charivari. L'autorité employa d'abord des représentations sérieuses et amicales pour engager les perturbateurs à se retirer, mais ceux-ci n'en tinrent compte, ils se permirent des voies de fait contre la maison du préposé de la commune, et y commirent beaucoup de dégâts tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; un des assaillans fut tué par les militaires qu'on avait fait venir en attendant l'arrivée de la landwehr; c'était un soldat sémestrier qui travaillait dans notre ville comme compagnon menuisier. Ensuite, les perturbateurs se portèrent à l'aile gauche de l'hôtel, habité par le personnel de la police, et cherchèrent à y pénétrer en brisant les fenêtres et en jetant des pierres contre la porte, mais, après avoir tenté en vain trois attaques, ils furent repoussés par les officiers de police qui mirent le sabre à la main et blessèrent plusieurs de ces individus, dont deux furent tués. Alors ils se séparèrent; la landwehr, rassemblée à la hâte, fit de nombreuses patrouilles pour nettoyer les rues, et à 2 heures du matin, l'ordre était entièrement rétabli. Le docteur Coremans a été arrêté, ainsi que plusieurs des fauteurs de troubles, par ordre du tribunal de la ville et du district, chargé de l'instruction de toute cette affaire.

— Il y a eu quelques désordres à Fulde le 21 de ce mois. Un rassemblement s'est porté devant la maison de M. de Hausteim, où les fenêtres ont été brisées à coups de pierre, et qui a été obligé de se dérober par la fuite aux mauvais traitemens dont il était menacé. La garde bourgeoise est parvenue à rétablir l'ordre.

— On mande de Berlin, le 24 mai :

« Le duc de Dalmatie, ambassadeur de France à la cour de Suède, a traversé cette ville, se rendant à Paris. »

ANGLETERRE.

Londres, le 26 mai. — Le Court Journal dit que le mariage du roi Léopold avec une fille de Louis-Philippe se fera dans un mois, mais que le montant de la dot n'est pas encore fixé. Après le mariage, continue-t-il, le roi et la reine, si les affaires de la Belgique sont arrangées d'une manière satisfaisante, passeront quelque temps à Paris, et il est plus que probable qu'ils feront aussi une visite à Claremont, où tout est maintenu sur l'ancien pied. Un traité d'alliance offensive et défensive sera conclu entre la France et la Belgique.

— Le duc de Wellington a envoyé des cartes d'invitation pour une fête qu'il va donner à son hôtel à Londres, ce qui contredit la nouvelle qu'il restera à Strathsfield jusqu'après l'adoption du bill de réforme.

— Les trois vaisseaux de ligne Britannia, Caledonia et Talavera qui doivent se rendre dans le Tage, ne sont pas placés, comme quelques journaux l'avaient dit, sous les ordres de sir Pulteney Malcolm; ils sont destinés à renforcer l'escadre dans le Tage, qui est commandée par l'amiral Parker. Sir Pulteney Malcolm commande l'escadre d'évolution.

Lord William Russell, accompagné de deux officiers distingués, va avec l'expédition du Tage; il ne serait pas convenable de divulguer tout ce que nous avons appris sur l'objet de la mission de lord W. Russell, mais nous voulons seulement faire observer que c'est une garantie contre toute interven-

tion étrangère en faveur de don Miguel, et que rien de plus favorable ne saurait survenir pour la cause des constitutionnels espagnols qu'une démonstration active par l'Espagne, en faveur du prétendu (Mock) souverain du Portugal. (Courier)

— Le Courier dément dans un article la nouvelle que lord William Russell ira à Lisbonne pour négocier un arrangement entre don Pedro et l'usurpateur.

Dans la chambre des pairs, séance d'hier, lord Londonderry a donné lecture d'un discours prononcé dans une assemblée de réforme, tenue à New-Castle, et a relevé avec force le langage démagogique que respire ce discours.

Cet incident a donné lieu à quelques débats, après lesquels la chambre s'est formée en comité sur le bill de réforme.

Lord Wharnclyffe a déclaré qu'il s'était trompé, en pensant que le cens de 40 liv. était trop bas.

Successivement, à l'exception de la dernière, toutes les clauses du bill ont été discutées et adoptées, de sorte qu'il ne reste, outre cette dernière clause, que les chapitres A et B à discuter.

Dans la chambre des communes, le bill de réforme pour l'Irlande a été lu pour la troisième fois.

FRANCE.

Paris, le 27 mai. — Plusieurs journaux ont parlé des avertissemens qui auraient été donnés aux Tuileries, sur la gravité des circonstances actuelles, par un illustre maréchal que l'on sait honoré particulièrement de la faveur et de l'amitié d'un auguste personnage.

On assure qu'éclairé lui-même, après quelque hésitation dans sa conduite politique, sur les véritables dangers qui menacent le gouvernement et la révolution de juillet, l'ancien ministre a vu qu'il était temps qu'il n'y eût plus que deux couleurs en France, les bleus et les blancs, et que l'on agit envers les premiers de manière à ôter tout espoir aux seconds.

Puisse cette pensée présider bientôt à la marche du gouvernement, et lui rappeler son origine aux jours d'août 1830, où il n'y avait que deux partis en France, les amis et les ennemis de la révolution de juillet. (Messager des Chambres.)

— On lit ce matin dans le Moniteur (partie non officielle) :

« Des rapports d'une date assez récente avaient averti le gouvernement que les agitateurs préparaient un mouvement dans le Bocage (Vendée.) Des mesures étaient prises pour repousser toute tentative.

« Des rassemblemens de factieux ont été rencontrés sur plusieurs points du Bocage dans la journée du 23; ils ont été dispersés. Quelques personnages plus ou moins marquans, ont été pris les armes à la main. De ce nombre sont les sieurs D'chièvre, ex-chef d'escadron d'état-major, Desmenard de Saintes, quatre officiers de l'ex-garde royale et deux ou trois jeunes gens de Bressières-Parthenay.

« La prompté répression de cette tentative prouvera aux factieux que l'autorité veille et qu'elle sait agir avec vigueur. Le gouvernement épaisera pour déjouer les complots de la dynastie déchue, tous les moyens que les lois lui fournissent. »

— Une mésintelligence qui a éclaté entre le cardinal Albani et le général autrichien qui commande à Bologne offre quelque gravité; le général Grabowski demande au plénipotentiaire du cabinet de Vienne à Rome que le cardinal soit immédiatement rappelé des légations. Le cardinal Albani sollicite au contraire du saint-siège le rappel du général.

— On nous écrit de Toulon, le 21 mai :

« La corporation des ouvriers boulangers a promené hier au soir le drapeau tricolore aux chants de la Marseillaise et de la Parisienne. Tous les

spectateurs mélaient un genou en terre au couplet *liberté! liberté chérie!* une affluence considérable de monde suivait cette procession patriotique, et le procureur du roi, ordinairement si chatouilleux pour ces sortes de démonstrations, a eu le bon esprit de ne pas requérir la force armée pour comprimer celle-là. Aussi, tout s'est passé tranquillement.

Hier des dépêches sont arrivées de don Pedro au ministère des affaires étrangères. Le même courrier apportait aussi des lettres pour la famille de l'ex-empereur. Il paraît que le moment du départ de la flotte pour les côtes de Portugal est maintenant fixé, mais qu'il ne sera connu qu'au moment de l'embarquement, afin de ne pas donner l'éveil à don Miguel. L'armée expéditionnaire est pleine de courage; mais elle paraît fatiguée des lenteurs qui ont déjà été mises à l'expédition.

Les cabinets de Londres et de Paris paraissent conserver l'espoir d'arranger cette affaire à l'amiable; ils comptent qu'au moment du débarquement don Miguel cédera à la peur.

Un double crime a épouventé avant-hier le quartier si paisible de l'île Saint-Louis. Mme. Lenfant, veuve d'un coureur qui mourut sur le coup en tombant d'un toit, il y a environ trois ans, vivait retirée rue Saint-Louis, n° 16. Son frère, avec lequel elle était en mésintelligence, vint la visiter dans la matinée. Après s'être entretenu avec sa sœur, devant une couturière que celle-ci avait en journée, il prie Mme. Lenfant de passer avec lui dans une autre pièce, sous prétexte de lui communiquer quelque chose de particulier. Là, après quelques paroles échangées, le frère tire un coup de pistolet sur la sœur. Ce coup ne porte pas. Il tire un second pistolet, dont il était muni, et cette fois étend sa sœur morte à ses pieds. L'infortunée, en tombant, avait poussé un cri perçant. L'assassin dirige aussitôt un troisième pistolet sur son cœur et tombe percé de deux balles sur le corps de sa sœur. L'assassin suicidé laisse une veuve isolée et des enfants en bas âge.

On a trouvé sur lui une lettre dans laquelle il annonçait que depuis quinze ans, il nourrissait l'horrible projet qu'il vient de mettre à exécution.

BELGIQUE.

Gand, le 28 mai. — M. le général Niellon est de retour depuis hier soir.

Hier dans l'après-midi, un de MM. les aides-de-camp de M. le général Malherbe passait à cheval, sur la Coupure, lorsqu'un autre cheval arrivant par derrière au galop, effraya le sien qui se cabra et se renversa sur son cavalier. Le cheval est resté tué sur la place, et ce n'est qu'avec peine qu'on est parvenu à retirer de dessous l'animal, l'aide-de-camp blessé, ensanglanté et très-souffrant. Nous ignorons si ses blessures sont dangereuses.

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

Il paraît que sept cas de choléra se sont déclarés depuis samedi dans la 1^{re} section, rue des Jaugeurs, en cette ville. Une femme est morte. Il n'est pas encore constaté par la commission médicale que ce soit le choléra asiatique.

Nous sommes autorisés à déclarer que les bruits qui ont circulé depuis plusieurs jours dans le public et dans différents journaux, et qui tendaient à faire croire qu'un rapport aurait été adressé par M. le médecin Puls à la régence de cette ville, pour lui signaler un cas de choléra, sont entièrement dépourvus de fondement, et qu'aucun rapport de cette nature n'a été adressé aux autorités par le médecin susdit.

Bruxelles, le 29 mai. — Un arrêté du roi, du 26 mai, porte : le sieur Albert Goblet, général de brigade, notre aide-de-camp, inspecteur général des fortifications et du corps du génie, et membre de la chambre des représentants, est nommé notre plénipotentiaire près de la conférence de Londres, en mission extraordinaire.

Le sénat dans sa séance d'hier, s'est occupé du système monétaire, que le plus grand nombre approuve dans son ensemble. Plusieurs membres ont insisté sur la nécessité d'adopter le quart de franc dans la série des monnaies d'argent. M. H. de Mérode, dans un discours qui a excité l'attention de ses collègues a fait deux objections, la première qu'il convenait de faire porter à toutes nos pièces d'argent et d'or l'empreinte des armes du pays, le lion Belgique. La seconde qu'il désirait voir donner à Léopold le titre de Léopold 1^{er}, comme présentant une longue succession de princes de la même dynastie. La discussion des articles et des amendements est renvoyée à aujourd'hui.

M. Jules Chodron, secrétaire d'ambassade, attaché à la légation française à Bruxelles, est arrivé hier en cette ville venant de Paris.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 28 mai. — A midi et demi la séance est ouverte. On procède à l'appel nominal et à la lecture du procès-verbal, dont la rédaction ne donne lieu à aucune réclamation.

Messieurs les ministres des affaires étrangères et de la justice sont à leur banc.

Les tribunes publiques sont remplies de spectateurs. M. le président donne communication à la chambre du message par lequel le sénat fait connaître que, dans sa séance du 26, il a rejeté la loi concernant la formation d'un comité spécial des mines.

M. Mary fait un rapport au nom de la section centrale sur le projet de loi relatif au nouveau rayon de douanes à substituer aux deux rayons existants, M. le rapporteur conclut à l'adoption d'un projet ainsi conçu :

Léopold, roi des Belges, à tous présents et à venir, salut. Vu les articles 162 et 177 de la loi générale du 26 août 1822, numéro 38, et l'arrêté du 22 novembre même année, relatifs au cours des deux lignes de douanes introduites par cette loi.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un rayon unique sera substitué au double rayon établi par la loi ci-dessus.

Le pouvoir exécutif tracera, avant le 25 juin prochain, le cours de ce nouveau rayon de douanes, à la distance au plus d'un myriamètre de l'extrême frontière de terre et d'un demi-myriamètre de la côte maritime;

A partir de la côte, il y aura sur un espace d'un myriamètre en mer, une surveillance déterminée par les deux articles suivants.

Art. 2. L'administration de la douane pourra tenir en mer, pour croiser le long de la côte, le nombre de bâtiments nécessaires pour prévenir et empêcher les introductions et exportations frauduleuses.

Art. 3. Les préposés sur les dites embarcations pour le service de la douane pourront visiter les bâtiments en dessous de cinquante tonneaux, étant à l'ancre ou louvoyant dans la dite distance d'un myriamètre de la côte, hors le cas de force majeure, et se faire représenter les connaissements et autres papiers de bord relatifs à leur chargement.

Art. 4. Toutes les dispositions de la loi générale précitée, qui concernent le territoire mentionné à l'article 177, sont rendues applicables au rayon à tracer en vertu de l'article premier.

Les préposés des douanes pourront en outre, en cas de poursuite de la fraude, la saisir même en deça du rayon ci-dessus fixé, pourvu qu'ils l'aient vu pénétrer et qu'ils l'aient suivie sans interruption.

Art. 5. La présente loi sera exécutoire à dater du premier juillet prochain.

Une discussion s'établit sur la question de savoir laquelle des lois sur l'organisation judiciaire ou sur la ligué des douanes aura la priorité.

La priorité est donnée à la loi sur les douanes, qui sera discutée demain.

M. le président : En vertu de l'art. 33 de la constitution, la chambre va se réunir en comité général.

Comité secret.

M. le ministre des affaires étrangères, remontant dans ses explications à l'époque où M. Van de Weyer a consommé l'échange de la ratification avec la Russie, entre dans quelques détails sur les circonstances qui ont influé sur la détermination de notre plénipotentiaire. Tout en déclarant de nouveau que M. Van de Weyer a agi de son propre mouvement, qu'il n'était en aucune manière autorisé à consumer l'échange de notre ratification contre une ratification restreinte, il rend justice à la pureté de ses intentions, à la persuasion dans laquelle il était qu'il agissait pour le bien du pays. Il est vrai que la note du 11 mai, qui a reçu une si malheureuse publicité, envoyée avec prescription d'être remise à la conférence, n'a pas reçu sa destination. La cause en est dans les agitations politiques du cabinet anglais au moment où cette pièce est arrivée à Londres. Il n'y avait plus de ministère, et lord Palmerston, auquel elle fut communiquée, répondit qu'il n'était plus ministre. Au surplus, le but de cette note a été, jusqu'à un certain point, rempli par celle que, dès le 7 mai, M. Van de Weyer adressa lui-même à la conférence, et dont le ministère donne une lecture qui est écoutée avec beaucoup d'attention. (La note demande l'évacuation du territoire belge, mais elle ne dit rien des réserves, ni de la dette.)

M. de Meulenaere annonce que le gouvernement du roi a envoyé à Londres M. le général Goblet, comme accrédité auprès de la conférence; il est porteur d'une note nouvelle, rédigée, sinon dans les mêmes termes, au moins dans le même esprit que celle du 11 mai, et par conséquent en harmonie avec les sentiments des chambres, dont le gouvernement du roi doit être, et est la fidèle expression.

Le ministre espère que la chambre comprendra les convenances qui s'opposent à ce que communication soit donnée de ce document.

Il exprime le désir que chacun des membres de la chambre pèse bien son vote, parce que résolu qu'il est de ne plus répondre en public à des questions trop souvent renouvelées, il acceptera la décision qui va être prise, comme définitive d'approbation, aussi bien pour les explications qu'il donne que pour la conduite qu'il a tenue.

Il espère que la confiance de la chambre dans le conseil du roi sera telle, qu'elle s'en rapportera à la déclaration qu'il fait que non seulement la note sera remise, mais

que les pensées exprimées dans les adresses y sont reproduites avec d'autant plus de fidélité, qu'elles sont en concordance avec la règle de conduite que s'est prescrite le ministère à lui-même.

Le ministère, au surplus, saura bientôt si c'est avec raison qu'il se repose sur la confiance de la chambre, puisque le vote qui doit être le résultat de ces explications sera décisif pour lui. Ce vote devra mettre fin aux interpellations si souvent répétées et si nuisibles au bon résultat des relations diplomatiques. Ce vote est pour ses collègues et lui, une question d'honneur dont le résultat ou les éloignera des affaires, ou les encouragera dans la ligne politique dont ils sont fermement résolus de ne pas s'écarter, ce vote sera la mesure de la confiance que la chambre a mise en eux, et de l'appui qu'ils peuvent compter de trouver dans la chambre.

M. Jaminé : On est convenu que le plénipotentiaire a fait une faute; aujourd'hui on cherche à l'excuser; qu'y a-t-il donc de changé?

M. Lebeau : Par l'envoi d'un autre agent à Londres, il y a véritablement désaveu de la conduite de M. Van de Weyer; mais lorsqu'on vient faire l'apologie du plénipotentiaire, c'est une accusation contre le ministre des affaires étrangères. Dans mon opinion, l'acceptation des réserves de la Prusse et de l'Autriche est plus grave et plus fâcheuse que l'acceptation de la ratification de la Russie, c'est aux premières qu'a commencé la faute dont le détournement de la note du 11 mai n'est que la suite.

M. Pirson parle sur la responsabilité dont veut se décharger le ministre, il demande si, avant l'échange de la ratification de la Russie, M. van de Weyer pendant son séjour à Bruxelles, n'aurait pas reçu des instructions secrètes du ministre ou d'un personnage plus élevé.

M. Lebeau s'élève contre cette interpellation, il ne croit pas qu'on puisse y répondre.

Une discussion s'engage entre M. Pirson et M. de Meulenaere; le premier insiste sur la question, le second refuse de répondre, se fondant sur le peu de convenance d'une telle demande, opposée à tous les usages parlementaires.

M. Dumortier : Je ne puis partager l'opinion de l'honorable M. Lebeau, la ratification de la Russie me paraît beaucoup plus dangereuse que les deux autres, car elle porte sur des points très-importants pour l'existence politique du pays. Je crois ne pas témoigner une défiance mal placée en demandant à M. le ministre communication de la nouvelle note; vous avez besoin, après ce qui s'est passé, d'être pleinement rassurés sur l'avenir.

M. de Meulenaere : Il m'est impossible d'adhérer au désir exprimé par le préopinant, mais la chambre peut être convaincue que cette note est aussi énergique que celle du 11.

On a parlé de M. Thorn, le gouvernement ne peut qu'user de représailles, le seul moyen est un blocus resserré de Maestricht, mais la situation actuelle de l'armée ne le permettant pas, il vous sera proposé de nouvelles mesures.

M. Ch. de Brouckere, partageant l'opinion de M. Lebeau, croit aussi les réserves de l'Autriche et de la Prusse plus dangereuses que celles de la Russie. Il s'attache ensuite à démontrer et à faire ressortir les inconséquences de M. de Meulenaere et celles antérieures.

M. Gendebien prononce un long discours qui excite à plusieurs reprises l'attention sérieuse de la chambre. Il croit que c'est le ministre qui directement ou indirectement a fait publier la note du 11 mai.

Plusieurs fois, messieurs, je l'ai dit dans cette enceinte, et les circonstances actuelles ne font que confirmer mon opinion, que si nous continuons les négociations, le résultat sera un partage ou une restauration. Dans mon opinion, le dernier traité sur les forteresses ne peut que faciliter ces combinaisons, seul but de la conférence. Malgré qu'on ait perdu un temps très-précieux, on peut encore prendre des mesures énergiques, mais dans ce cas, trois millions, c'est trop peu; si on veut négocier, cette somme est inutile.

M. d'Huward et quelques autres membres ne pensent pas que les explications données par le ministre soient suffisantes; néanmoins ne voulant reculer devant aucun sacrifice, ils donneront leur assentiment au projet de crédit.

M. Destouvelles : Depuis le mois de novembre, on a singulièrement dénaturé nos intentions. Le décret que nous avons adopté était formel, il n'admettait que des ratifications pures et simples, et c'est en ce sens que devaient être rédigées les instructions qu'on avait à donner à M. Van de Weyer. Au lieu de cette marche bien simple dans son exécution, on a accepté des réserves susceptibles d'ajourner indéfiniment la conclusion définitive de nos affaires.

M. Leclercq : Pour donner à la nation toute garantie de sa ferme volonté à suivre le système adopté par les chambres, le gouvernement devrait déclarer d'une manière franche et formelle qu'avant l'évacuation du territoire, aucune négociation ne serait possible, et qu'en cas de refus par la Hollande, les ratifications seraient considérées comme pures et simples.

M. le ministre des affaires étrangères : Le vœu exprimé par l'honorable M. Leclercq n'est que la reproduction des instructions que j'ai données au général Goblet; il a ordre de restituer tous les actes de propositions qu'on pourrait lui faire.

M. Gendebien revient sur la demande, faite par M. Dumortier, de la note dont M. Goblet est porteur; il croit que le ministre ne peut en refuser la communication.

M. de Meulenaere déclare qu'elle est au fond la même que celle du 11, sauf les changements qu'il a déjà indiqués. Il ne peut en donner communication.

M. Dumortier abandonne la demande qu'il avait faite.

M. A. Rodenbach veut qu'on augmente encore l'effectif de l'armée.

Le comité secret est terminé à 3 heures.

Séance publique.

M. le président invite ceux des membres qui désirent parler sur le crédit de deux millions et demi, réclamé par le ministre de la guerre, à prendre la parole.

...ne ne la demandant, les articles sont successivement
procède à l'appel nominal sur l'ensemble qui donne pour
l'approbation unanime de la chambre, moins une voix,
de M. Seron.
Le président déclare la loi adoptée.
La séance est levée à 4 heures 1/2.

Dans le comité général du 28, le ministre des
affaires étrangères a fait connaître que M. le géné-
ral Goblet remplaçait M. Van de Weyer auprès de
la conférence de Londres, et qu'il était chargé de
porter aux plénipotentiaires des cinq cours une
non moins expresse que celle du 11.

À la suite de ces explications et de la dé-
claration formelle du ministre qu'aucune proposi-
tion de modification ne serait examinée avant l'éva-
cuation du territoire, que la chambre a voté à l'u-
nimité, moins une voix, les fonds demandés par
le département de la guerre.

Quelques personnes semblent croire que la poli-
tique adoptée par le gouvernement, la seule, se-
lon nous, qui puisse atténuer la double faute com-
mise par l'acceptation des ratifications de l'Autriche
à la Prusse, et par l'acceptation de la ratifica-
tion russe, que cette politique, disons-nous,
est en opposition directe avec le texte du traité du
2 novembre. Ces personnes qui, après avoir peint
la position faite à la Belgique par ce traité sous les
couleurs les plus sombres, disent qu'après l'échange
des ratifications de l'Angleterre et de la France
la position était superbe, se trompent encore en
cela. Leurs observations ne seraient vraies qu'au-
tant que nous nous bornions à invoquer le traité ;
mais on ne doit pas oublier qu'au texte des 24 ar-
ticles, tels qu'ils furent présentés au plénipoten-
tiaire belge, se trouvaient attachées deux notes
annexées de la conférence.

Or, dans ces notes, les cinq plénipotentiaires,
aucun n'a été désavoué, prennent l'engagement
d'accepter l'adhésion de la Hollande, quand même
elle commencerait par refuser. Depuis, les mêmes
plénipotentiaires ont déclaré que la question terri-
toriale était irrévocablement décidée par le traité
du 25 novembre.

Le gouvernement belge n'est donc pas réduit à
faire ses réclamations sur le texte seul du traité.
Il invoque encore les déclarations si explicites
des cinq cours faites avant et depuis cette conven-
tion. On sait que sans les déclarations qui accom-
pagnaient les 24 articles, jamais ces articles n'eus-
sent été acceptés.

En attendant les cinq cours accueilleront-elles nos
réclamations ? C'est là une question de bonne foi,
que nous portons pas garans de la bonne foi
de la conférence. Mais il nous semble que le même
principe qui les a fait agir de concert jusqu'ici pour
obtenir le renouvellement d'une flutte entre la
France et la Belgique, doit leur dicter des mes-
ures propres à mettre fin à un état de choses qui
empêche elles-mêmes de désarmer.

Il faudra voir quelle résolution prendra la con-
férence sur les déclarations que le général Goblet
est chargé de lui notifier. En tout cas, nous ne
pouvons pas ce qui empêcherait la Belgique de re-
tourner aux armes, après avoir mis les cinq cours
à demeure d'exécuter la partie du traité qu'elles
ont déclaré naguère encore ne devoir subir au-
cune altération. La question cesserait alors d'être
dans le domaine des affaires étrangères et rentrerait uni-
quement dans la compétence de l'administration de
la guerre.

(Mémorial.)

LIÈGE, LE 30 MAI.

Vu la solennité de la fête, le Journal ne
paraîtra pas demain.

On écrit d'Anvers, le 29 mai :

Le général Desprez, est arrivé ce matin en
ville et il a visité tous les travaux de défense,
accompagné de M. le gouverneur militaire.

L'équipage de nos canonniers et brigantins
formé, nos marins sont fort bien mis ; ils ont
peu près l'uniforme français. Ils ont reçu leurs
armes depuis trois jours ; ce sont des sabres assez
bons et des carabines. Mais on se demande toujours
si nos canonniers ? Il circule au sujet des
brigantins un bruit qui ferait croire qu'ils ne se-
raient jamais en état de teur la mer, parce que,

dit-on, le constructeur a dû suivre à la lettre un
modèle venu de Paris, et que lui, très-bon cons-
tructeur, a fait observer très-judicieusement dès
le principe être défectueux ; mais il a obéi. En
tout cas, l'Escaut verrait avec plaisir le premier
navire belge armé ; depuis près de vingt mois il
attend.

La ville continue à jouir de la plus parfaite
santé.

Toujours force arrivages à la Tête-de-Flan-
dres et à la citadelle.

Depuis le 25 jusqu'au 28 du courant, il n'y a
plus eu de cas nouveaux de choléra à Wetteren. Les
deux seules personnes atteintes de cette maladie qui
restent encore dans cette commune, sont en pleine
convalescence.

Du 23 au 26, il y a eu à Contrain deux cas nou-
veaux et un décès. (Moniteur belge.)

On lit dans le Times :

Nous avons reçu des nouvelles de Hollande. La rentrée
de lord Grey a été apprise avec transport par tous les amis
de la paix sur tous les points du royaume. Il paraît que
les inquiétudes que la nomination projetée du duc de Wel-
lington a excitées ont été surtout propagées par quelques
articles du Journal de La Haye, dans lesquels le rédacteur,
M. Libry Bagnano, chantait victoire à propos d'un change-
ment de ministère en Angleterre qui, selon lui, sauverait
le principe monarchique et paralyserait les ratifications du
traité belge. Les doctrines de cet écrivain, qu'on sait être
l'organe de la cour, excitent l'indignation du parti libéral.
Il faut remarquer que les opinions du peuple hollandais sont
très mal représentées par le journal semi-officiel. Dans le
dernier numéro du Handelsblad le gouvernement est sérieu-
sément invité à désavouer les doctrines du Journal de La Haye
et particulièrement les articles signés X, qui sont rédigés par
le rédacteur en chef. Nous croyons qu'il est convenable de
mentionner ce fait pour qu'on se fasse une idée exacte des
opinions politiques du peuple hollandais. Les écrits de l'Ita-
lien Libry Bagnano deviennent maintenant aussi impopulaires
en Hollande qu'ils l'ont été en Belgique.

M. Grassiani, dont le talent a été l'objet des éloges de
tous les journaux de la capitale, est arrivé en cette ville,
accompagné de M. Feuille-Dumuis. Ces deux artistes se
proposent de donner un concert lundi prochain. Nous ne
doutons pas de l'empressement de nos compatriotes à payer
à des talens aussi distingués le tribut auquel ils ont droit.

On écrit de Bréda, 24 mai :

S. A. R. le prince Adalbert de Prusse, avec
quelques officiers de sa suite, est arrivé ce matin
du quartier général en cette ville. Immédiatement
après son arrivée, S. A. R., accompagnée du com-
mandant en chef de la forteresse, M. le général-major
Wildeman, ainsi que du commandant en chef de
la place, M. le général-major Velholen, a inspecté
les fortifications de cette ville. S. A. R. a ensuite
continué sa route pour Berg-op-Zoom.

Parmi les diverses nominations qui vien-
nent d'avoir lieu dans l'armée, on remarque celle
du prince A. de Chimay, au grade de 2^e lieutenant
à la suite au régiment de lanciers.

Les travaux pour la formation d'un camp re-
tranché, sur la bruyère près de Ryen, entre Til-
bourg et cette place, au même lieu où fut établi le
camp de l'année passée, se continuent toujours avec
la plus grande célérité ; il sera bientôt achevé et
contiendra une plus grande étendue que le premier
camp. On dit qu'il sera occupé par l'armée vers le 15
du mois prochain. Il est probable qu'elle y restera
pendant tout l'été.

On écrit de La Haye, le 26 mai :

La seconde chambre s'occupe en ce moment de
la discussion de la loi sur les tourbes et les charbons.

On attend la présentation d'un projet de loi sur
la mise en disponibilité des dixièmes restans du
budget extraordinaire. On suppose qu'au premier
jour il sera fait une communication diplomatique
aux chambres ; déjà l'on parle d'un 61^e protocole
qui demande de notre part l'évacuation du territoire
et notamment de la citadelle d'Anvers dans un bref
délai ; et ceux qui croient à cette nouvelle ajoutent
que S. M. doit avoir persisté dans ses déclarations
antérieures. On assure que cette affaire a été débat-
tue au conseil de cabinet hier soir.

Liège, le 29 mai 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, l'action correctionnelle dont me menace M. Duc-
pétiaux, me dispense de répondre, quant à présent, au ré-
cit mensonger qu'il a fait insérer dans votre dernier n^o.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'assurance de ma consi-
dération distinguée,

DE ROSSIUS.

Liège, le 29 mai 1832.

Aux mêmes.

Messieurs, je désire qu'on sache bien que les hommes les
moins attentifs, au nombre desquels je me compte, ne sont
pas dupes des hypocrites doléances des partisans du roi
Guillaume sur l'état de l'industrie et du commerce en Bel-
gique : n'en déplaise à ces champions désintéressés, leurs
déclamations insidieuses ne pourront fausser le jugement des
hommes doués d'un grain de bon sens, parce que ces
hommes se fixent aux faits et les voient tels qu'ils sont.

Sans doute plusieurs branches de l'industrie souffrent des
circonstances politiques du moment, car sur aucun point de
l'Europe le commerce n'est florissant. Voyez l'Allemagne, la
France, l'Angleterre, la Hollande ; consultez les voyageurs,
et tous vous diront que l'état chatoyant de la politique nuit
aux opérations commerciales et au bien-être de tous les pays.
Il faut être passionné ou de mauvaise foi pour appliquer à
la Belgique seule des effets qui s'étendent à-peu-près égale-
ment partout. Mais enfin, si l'on veut ne pas sortir du cer-
cle étroit dans lequel tournent les argumens des orangistes,
on pourra leur répondre : à qui la faute si nos charbons et
nos autres mines ne trouvent plus un débouché en Hollande ?
Au roi Guillaume ; à qui la faute si nos relations de com-
merce avec la Hollande sont interrompues ? au roi Guillaume,
car c'est lui qui le veut ainsi. Pour imputer au gouverne-
ment belge cet état de choses, il faudrait prouver qu'il dé-
pend de sa volonté : jusque là on ne peut faire que des
phrases qui ne prouvent rien, sinon la haine du roi Guil-
laume contre les Belges, au détriment des intérêts matériels
de la Hollande.

Assurément la situation actuelle ne peut durer, car les
souverains absolus eux-mêmes devront assurer la paix pour
ramener la sécurité et la prospérité générale, sous peine
de voir éclater des secousses terribles dans leurs pro-
pres états.

Mais les organes du roi Guillaume offrent, selon eux, la
vraie panacée, la restauration. Alors la Belgique jouirait d'un
bonheur ineffable.

Vous On ne niera pas que la conduite du roi Guillaume
à son retour dans sa chère Belgique, serait ce qu'elle a été
à son avènement au trône des Pays-Bas : cette comparaison
est certes tout à l'avantage de la cause orangiste.

On sait que déjà le gouvernement hollandais a réformé sa
légalisation civile et son système des finances dans le sens des
mœurs et des intérêts de la Hollande. Dès la rentrée du roi
Guillaume en Belgique, ses lois et ses impôts y seraient ren-
dus obligatoires, ainsi que cela eut lieu lors de la réunion des
deux pays, par arrêté royal du 31 juillet 1815.

Au nombre des soixante lois et ordonnances rendus com-
muns aux deux peuples, figurait l'arrêté du premier octo-
bre 1814 qui tolérât l'usage de la langue française dans
quelques parties de la Belgique où la langue nationale n'était
pas usitée, et qui dispensait de joindre une traduction
aux actes publics qui ne seraient pas rédigés en français.

La loi fondamentale avait été soumise à l'acceptation des
notables de la Belgique : 527 de ces députés votèrent pour
et 796 contre, par conséquent il y eut 269 voix pour le
rejet. Mais, par une fiction inouïe, le roi Guillaume dé-
clara que l'absence d'un certain nombre de notables devait
être envisagée comme une preuve de leur adhésion au projet
de loi fondamentale, et il l'imposa au pays dont il venait
de prendre possession. Ce coup d'état donne la mesure de
ce qu'il faudrait attendre de son auteur après une révo-
lution.

Aujourd'hui certaines gens errent à la ruine, parce qu'on
éprouve le besoin d'augmenter de trois millions le budget
du département de la guerre. Eh bien, dans une conjonc-
ture moins grave, en 1815, le budget de la guerre ne fut
augmenté, pour cette année, que de trente-cinq millions,
quoique déjà on eût payé des contributions de guerre et
des emprunts extraordinaires, et c'est cette même année que
furent achetés un palais à Bruxelles et le domaine de Ter-
vueren, donnés au prince d'Orange, aux frais de la nation.

L'année suivante, alors que l'Europe était pacifiée, le
budget de la guerre fut encore de vingt-neuf millions. Aussi
vit-on établir un impôt sur les bêtes à corne, sur les che-
vaux et sur les moutons, afin sans doute de favoriser les
intérêts de l'agriculture, comme on le fit mieux encore plus
tard par l'impôt-mouture, et enfin parut la fameuse loi sur
les patentes, vrai dédale, même pour les agents chargés de
son exécution, et qui frappait les positions les plus misé-
rables, telles que celles du paveur, du chiffonnier, du ra-
moneur, du cloutier, du fossoyeur, du vidangeur, etc.

C'est par des lois de ce genre que le revenant manifeste-
rait son amour pour le peuple et soignerait ses intérêts ma-
tériels ; puis la liberté publique et individuelle, que le roi
Guillaume avait juré solennellement de défendre et de con-
server, se trouverait garantie par l'arrêté royal du 23 fé-
vrier 1815. Ce document, chef d'œuvre de despotisme, mé-
rite d'être reproduit :

Les tribunaux de première instance pourront, à la ré-
quête des plus proches parents, ou même sur la réquisition
d'office de nos procureurs civils, et pour le maintien du
bon ordre et en vue d'empêcher qu'il soit porté atteinte à la
morale publique, ou afin de prévenir des malheurs, faire
enfermer dans une maison de correction, sans autre forme
de procès, les personnes qui par perte d'esprit, dissipation
grave, ou par tout autre mauvais genre de conduite, ne peu-
vent être conservées dans la société, ou s'en sont rendues in-
dignes, et ce pour aussi longtemps qu'elles n'auront pas donné
des preuves certaines d'amélioration.

Je le demande, est-ce que le duc de Modène pourrait
mieux faire ? Ici les réflexions naissent en foule sur les amé-
nités que le roi Guillaume prodiguerait aux Belges s'il était
encore leur maître et seigneur.

Agrez, etc.

spe
li
7

ETAT CIVIL DE LIEGE du 29 mai.

Naisances : 1 garçon, 1 fille.

Décès : 3 garçons, 1 homme, 1 femme savoir : Paschal Haze, âgé de 51 ans, portier à la Chartreuse, y demeurant, épouse d'Anne Joseph Delsem. — Marie Marguerite Lantremange, âgée de 59 ans, marchande, rue d'Avroy, épouse de Hubert Toby.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Hier dimanche, au Bosquet de Quinkempois, chez M. PHILIPPE, il a été oublié un PARAPLUIE couleur brune et presque neuf. Récompense à la personne qui le remettra au n° 32, rue du Pont-d'Ile.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Jeudi 31 mai, harmonie et bal. On commencera à quatre heures et demie. Les billets d'étrangers se distribuent chez les commissaires d'ordre, ceux de dames chez Hutoy, rue du Stalon. Personne ne sera admis sans carte.

Dimanche, 3 juin harmonie. Le même jour, assemblée générale au local de la société, à 5 heures du soir, pour le ballottage de plusieurs candidats. Par la commission administrative, J. J. COLLETTE, secrétaire. 726

J. A. LABEYE, avoué près le tribunal de Verviers, demeure rue du Broux, n° 540. 822

87,000 f. à PLACER en prêt, en rente ou en acquisition de biens fonds. S'adr. au n° 261, faub. Ste-Marguerite, à Liège.

(281) 8000 francs à PLACER à intérêt, en achat de bonnes rentes ou d'immeubles. S'adresser à M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs-Gisès, à Liège.

J'achète à 12 % agio les louis et pièces de 20 francs; les frères et thalers, couronnes de Brabant, souverains et ducats au dessus du tarif.

J'achète les OBLIGATIONS de 10 et 12 millions, et me charge de l'achat et de la vente des effets publics. J. F. MASU, rue Vinave d'Ile, n° 52. 824

MONSEUR, rue Haute Sauvenière, n° 852, voulant se défaire de ses Magasins de Meubles et objets d'ameublement, vendra tout ce qui les compose à prix de fabrique et en dessous. Tous ces Meubles sont de formes les plus modernes et les autres marchandises de dessins les plus nouveaux et les plus distingués. 821

J. J. LEFEBVRE, horloger, rue Vinave d'Ile, n° 602, à Liège, a l'honneur d'annoncer au public, qu'il vient de renouveler entièrement son MAGASIN, messieurs les amateurs y trouveront un très-grand et très-beau choix de pendules de tout genre, de montres à secondes mortes, à cylindre, à répétition, pour dames et pour hommes; une très-grande quantité de montres ordinaires en or et en argent, plus, musiques pour pendules, tabatières à musiques, vases, candelabres du meilleur goût; et des bras de cheminée en bronze idem. Il se flatte, à la faveur des prix les plus modérés de satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

L. DESPREZ, marchand tailleur, Pont-d'Ile, n° 14, A l'honneur d'annoncer au public qu'il vient d'arriver avec un choix de DRAPS fins, de toutes couleurs, idem drap royal péruvien; zéphir idem noir Sedan, bleu anglais qu'il vendra en détail et à prix fixe. De même que divers articles d'été trop long à détailler. On trouvera également un assortiment d'objets confectionnés en tous genres. Il reçoit à l'instant habits et redingotes des premières maisons de Paris. Le même demande de bons Ouvriers. 798

FASSIN-BERLEUR, marchand de drap, rue Pont-d'Ile, prévient le public, qu'il vient de recevoir un bel assortiment d'ÉTOFFE d'été, pour pantalon, ainsi que de flanelle.

3 La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra en adjudication, par voie de soumissions et ensuite au rabais à l'extinction des feux, le lundi 2 juillet 1832, à 3 heures de relevée à la salle de ses séances : 1° La fourniture de l'approvisionnement de charbon de terre dit chauffage provenant de l'une ou de l'autre des exploitations suivantes : Marbaise-L'Espérance à Seraing. Les six Bonniers à Ougrée-Horlot-Gosson, Belle Vue à St-Laurent, Champay et l'Espérance, Houillère Orban à Ste-Marguerite et Bois d'Avroy à St-Gilles. 2° Et celle de soixante cordes ou aunes cubes de bois de chêne pelé dit Bois Catin pour le service de la boulangerie générale des hospices. Les cahiers des charges sont à voir, tous les jours, de neuf heures à midi, au secrétariat de ladite commission. NB. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

A VENDRE un TILBURY et une petite Voiture d'enfant neuve. S'adresser sur la Fontaine, n° 50. 820

ADMINISTRATION DES PRISONS.

La commission administrative des prisons de Liège mettra en adjudication au rabais, moyennant des soumissions cachetées, la fourniture des denrées et matières premières nécessaires à la nourriture et à l'entretien des détenus, pendant le second semestre de l'année courante, jeudi 7 juin, à neuf heures du matin, dans une des salles de l'hôtel du gouvernement. Le cahier des charges est déposé à la 3^e division des bureaux du gouvernement et à la prison du palais.

ADJUDICATION.

Le 6 juin prochain, il sera mis en adjudication, à la fonderie de canons, sous l'approbation de M. le ministre de la guerre, la fourniture des bois secs ci après pour le service de l'établissement; savoir : 800 courbes en chêne. 150 mètres carrés, en madriers d'ormes, de 0,11 à 0,12 d'épaisseur. 100 mètres carrés, en madriers d'orme, de 0,40 à 0,47 de largeur, sur 0,035 d'épaisseur. 64 mètres carrés, en madriers de frêne, de 0,11 à 0,12 d'épaisseur. 42 mètres carrés, en madriers de frêne, de 0,08 à 0,09 d'épaisseur. 2600 rais secs en chêne. 200 moyeux en chêne secs, de 0,40 de longueur sur 0,33 de diamètre sans aubier. Les personnes qui voudraient soumissionner pour tout ou partie de cette fourniture, sont priées de remettre à la fonderie leur soumission cachetée.

() Le mercredi 6 juin 1832, à dix heures précises du matin par devant M. CHOKIER, juge de paix du quartier du Nord de cette ville, en son bureau, situé rue Neuve derrière le Palais, n° 1, il sera procédé par le ministère du notaire DELVAUX, à ce commis, à la VENTE aux enchères d'une PIÈCE DE TERRE de la contenance d'environ 26 perches 15 aunes 34 centiaunes, située ruelle de Vottem, au faubourg Ste-Walburge, à Liège, joignant d'un côté à Jean Louis Kinon, d'un autre à Joseph Henrard, du couchant à Jean Gilles et du quatrième côté à Jacques Maréchal. L'on peut prendre connaissance du cahier des charges, qui se trouve déposé au bureau de M. le juge de paix et en l'étude du notaire susdit.

() BELLE VENTE DE BOIS. Jeudi 7 juin 1832, à une heure de relevée, au rivage de Chokier, M^e DELVAUX, notaire, vendra une quantité très-considérable de bois, consistant en belles vernes et poutres, propres à la batisse, aux bouillères et à autres usages, gros-chènes et hêtres, bois de fosse, étauçons, baliveaux et planches de bateau. Argent comptant.

() VENTE DE BOIS. Lundi, 4 juin 1832, à 11 heures du matin, et jours suivants, à la même heure s'il y a lieu, on vendra publiquement et au comptant, en la maison cotée 77, rue Hoche-porte, à Liège, une quantité considérable de bois sciés très-secs, consistant en planches de chênes sur quartiers et autres, quartiers, barreaux, feuillots, posselets, wères, terrasses et pièces de bois, horrons d'ormes, frènes et cèrisiers jantes et bras de charrettes, quartiers et planches de hêtres et un galliot avec ses harnais.

VENTE D'UN BIEN SITUÉ A SCLESSIN. Samedi 2 juin 1832, 3 heures de relevée, pardevant M le juge de paix du canton de Seraing, en son bureau, il sera procédé par le ministère de M^e HOUBAER, notaire à Seraing, commis à cet effet, à la vente aux enchères d'une MAISON avec cour, étable, écurie et 68 perches 66 aunes de jardin et prairie bien arborée, le tout se tenant et entouré de haies vives, situé à Sclessin, joignant Mme. Dubois-Dandremont, M. Collette et la Meuse; aux conditions dont on peut prendre communication en l'étude dudit notaire. 774

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX. Mardi 5 juin 1832, à 3 heures après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire DIEUDONNE, en son étude à Borsu, commune de Verlainne; à la VENTE aux enchères en détail de 6 bonniers 21 perches de terre en 13 pièces situées sous la commune de Verlainne. Cette VENTE présente entière sécurité pour les acquéreurs. S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions. 708

() La commission administrative des hospices civils de Liège, informe MM. les étudiants en médecine de la Belgique que qu'un concours public pour la place d'élève interne à l'hôpital de Bavière aura lieu le 15 et 16 juin 1832, à 3 heures et demie de relevée, dans l'amphithéâtre de médecine à l'université. Les concurrents sont invités à se faire inscrire au secrétariat de ladite commission et à y déposer avant le 14 juin, les certificats exigés par le règlement. Les avantages attachés à cette place sont : la table, le logement, le feu, la lumière audit hôpital et un traitement de 56 fl. 70 cents P.B. par année.

SEUL DÉPOT DE CHOCOLAT ANGLAIS. On trouve au n° 32, rue du Pont-d'Ile, un assortiment complet de toutes sortes de chocolats fabriqués à la mécanique, procédé qui leur donne de la qualité et une modique du prix qui les font préférer à tous ceux que l'on a fabriqués jusqu'à ce jour, PRIX FIXE DE FABRIQUE.

VILLE DE LIEGE — Les bourgmestre et échevins, vu la demande de M. Clément Francotte, fabricant, tendant à être autorisé à placer une machine à vapeur de la force de six chevaux, dans la fabrique d'épingles qu'il a établie rue de la Cathédrale, en cette ville. Vu l'art 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824, arrêtent : La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sur la pierre noire à la ville que sur la porte de l'église St-Jean. Les personnes qui croiraient avoir des motifs d'opposition, sont invitées à les faire consigner au procès-verbal d'information, au secrétariat de la régence dans le terme de quinze jours. A l'Hôtel-de-ville, le 28 mai 1832. Le bourgmestre, Louis JAMME. Par la régence, le secrétaire DEMANY.

MAISON à VENDRE ou à LOUER de suite avec jardin pompe, four, citerne, rue St-Séverin. S'adresser à H. MAGIS Mont St Martin, n° 612, où il y a un QUARTIER indépendant à LOUER, composé de 7 pièces, cave, grenier. 368

299 Les PROPRIÉTAIRES indivis d'une bonne MAISON de Commerce, située rue à la Goffe, numéro 0022, quartier du Nord de cette ville de Liège, la feront VENDRE aux enchères, le vendredi premier juin 1832, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire BOULANGER. On peut dès à présent prendre connaissance des conditions de la vente en l'étude susdite.

() Jeudi 28 juin 1832, aux deux heures de relevée, il sera procédé par devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St-Jean-en-Ile, par le ministère de M^e LIBENS, notaire à ce commis, par jugement du tribunal civil de Liège, à la VENTE de deux MAISONS, sises place de l'Université, à Liège, n° 270 et 271, et d'une MAISON avec 35 perches de pré, situés à Saint-Halin, commune de Soumagne. Aux charges, clauses et conditions déposées chez M. le juge de paix et en l'étude dudit notaire LIBENS.

BOURLETS EN BALEINE. AVIS. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul dépôt autorisé à VENDRE à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses Bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSSANT, rue Pont-d'Ile, n° 32.

A VENDRE une excellente HARPE d'Erard à double action, ainsi que deux PIANOS anglais de Broadwood, de un à six octaves. S'adresser derrière St. Paul, n° 511. 688

() A LOUER pour le 24 juin 1832, une MAISON de commerce sise à Liège, rue Vinave-d'Ile, n° 597. S'adresser au notaire DUSART, rue Féronstrée à Liège.

COMMERCE.

Fonds anglais du 26 mai. — Consol., 85 1/2.

Bourse de Vienne du 19 mai. — Métalliques, 87 3/4, — Actions de la banque 1142 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 28 mai. — Dette active. 43 3/16 0 0/0. — Idem différée 010 00. — Bill. de ch. 16 7/8 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 72 3/4 0/0 0/0. — Rente, remb. 2 1/2, 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^e 5, 94 0/0 et 95 0/0 0. — Dito ins. gr. li. 53 1/4 3/8. — Dito C. Ham. 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 70 0/0 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris. 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 85 0/0 0/0 00. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5. 00 0/0 0/0 0/0 0. — Dito Londres 00 0/0 0 0. — Brésil. 00 0/0 0/0. Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 50 5/8.

Bourse d'Anvers du 29 mai. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/8 av.		
Londres.	40 1/4	P 40 1/9	P
Paris.	3 1/6 b.		
Francfort.	35 7/8	A	
Hambourg.	35 5/16		
Escompte 0 0/0			

Effets publics. — Métalliques, 89 5/8 A. — Lots 373 A. — Napolitains, 74 3/4 0/0 0. — Guebard 00 00/00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 0. — Idem Amsterdam, 51 1/4 0/0 0/0 008. — Anglo Danois, 67 0/0 A. — Lots de Pologne 97 0/0 P. — Anglo Brésiliens, 51 3/4 00 P. — Emprunt romain. 80 1/4 0/0 P. — Emprunt belge de 42 millions, 99 0/0 00. — idem de 10 millions, 96 1/2 97; idem de 24 millions, 76 1/2 0/0 P.

Bourse de Bruxelles, du 28 mai. — Emprunt de 42 millions, intérêt 5, 99 0/0 0. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 96 1/2 A. — Emprunt de 24 millions, 77 0/0 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spectacle, à Liège.